Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales **Sous-Direction de la protection sociale** **Bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale** **Adresse : 19, avenue du Maine -75732 PARIS CEDEX 15** **Suivi par : Monique MOINE** **Tél. 01 49 55 44 29** **Fax. 01 49 55 47 70** **Réf. Interne :** **Réf. Classement : C VIII**	**CIRCULAIRE** **DGFAR/SDPS/C2007-5070** **Date: 18 décembre 2007**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : **14**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mme et MM. les préfets de région,
MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
M. le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,
M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique,
Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et groupements d'intérêt économique.

Objet : Budgets des organismes de Mutualité Sociale Agricole pour 2008 et 2009.

Bases juridiques :

-Articles L.153-3 et R.153-4 du code de la sécurité sociale
-Article L 723-7 du code rural

Résumé :

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions d'élaboration des budgets des organismes de mutualité sociale agricole et des autres organismes (SCI, UES, GIE, associations et unions) auxquels ils participent pour les exercices 2008 et 2009
.

Mots-clés : BUDGETS – ORGANISMES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, M. le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique, Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et groupements d'intérêt économique	Pour information : Mme et MM. les préfets de région, MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,

Sommaire

I - GENERALITES 5

I.1. Cadre budgétaire - état des emplois - états explicatifs 5
I.1.a - Cadre budgétaire 5
I.1.b - Etat des emplois 5
I.1.c - Etats explicatifs 6

I.2. Virements de crédits 6

I.3. Report de crédits budgétaires 6

I.4. Allocations de gestion des caisses de MSA regroupées en fédération 6

II - BUDGET 2008 7

II.1. Charges de fonctionnement 7
II.1.a - Charges de personnel 7
Evolution des effectifs budgétaires 7
Valorisation des emplois 8
II.1.b - Charges d'exploitation 8
Dépenses informatiques. 8
Aide pérenne aux professionnels de santé. 9
Dotations aux amortissements 9
Participations financières aux autres organismes 9
Crédits à répartir, compte 850 9
II.1.c - Charges totales de fonctionnement 9
Evolutions générales 2008/CRF 2006 9
Evolutions plafond par organisme budget 2008/ CRF2006 9
Action sanitaire et sociale (ASS) 10

II.2. Produits de fonctionnement des organismes de mutualité sociale agricole 10
II.2.a - Cotisations de gestion 10
II.2.b - Le règlement de financement 2008 10
Allocations de gestion OA+CM 11
Allocations pour charges externes 11
Allocations de gestion pour compte de tiers 12
Allocations d'action sanitaire et sociale 12
II.2.c - Allocations ATEXA 12
II.2.d - Allocations RCO 12
II.2.e - Autres allocations : missions publiques d'ASS et FSCA 12

II.3. Equilibre d'ensemble 13

II.4. Opérations en capital 13

III - BUDGET 2009 13

III.1. Charges de fonctionnement 13
III.1.a - Charges de personnel 13
III.1.b - Charges d'exploitation 13

III.2. Produits de fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole : produits d'exploitation 13

III.3. Equilibre budgétaire 14

III.4. Opérations en capital 14

IV - LES BUDGETS 2008 DE LA FONCTION MEDECINE DU TRAVAIL. 14

IV.1. Les allocations de SST 14

IV.2. Les dépenses de SST 15

V - BUDGETS DES ASSOCIATIONS ET GIE CREES ENTRE LES CAISSES DE MSA ET DES ASSOCIATIONS, UNIONS, GIE, UES, SCI AUXQUELS PARTICIPENT LES CAISSES DE MSA 15

V.1. Les budgets des associations et groupements d'intérêt économique constitués entre CMSA. 15

V.2. Les budgets des UES, GIE, SCI, associations et unions. 15

VI - PRESENTATION DES BUDGETS AUX AUTORITES DE TUTELLE 16

VI.1. L'ensemble des documents budgétaires 16

VI.2. Les autres organismes mentionnés à l'article L. 723-7 du code rural 16

VI.3. Les caisses de MSA membres d'une fédération 16

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES 17

- **Maquettes budgétaires pour 2008 et 2009** 17
- **Données chiffrées par organismes** 17

LISTE DES SIGLES 18

I - GENERALITES

Les budgets de fonctionnement et d'opérations en capital des organismes de mutualité sociale agricole doivent être adoptés chaque année par leurs conseils d'administration selon un cycle pluriannuel.

A cet effet les conseils d'administration sont appelés à adopter les budgets des exercices 2008 et 2009.

Cette démarche qui donne aux organismes de mutualité sociale agricole une meilleure visibilité à moyen terme des contraintes budgétaires, vise à développer une plus grande souplesse de gestion des moyens dont ils disposent.

Les règles générales définies en première partie de la circulaire DEPSE/SDPS/C2000-7053 du 11 décembre 2000 pour l'élaboration des budgets des organismes de MSA sont applicables sous réserve des règles particulières définies ci-dessous pour les exercices 2008 et 2009.

I.1.Cadre budgétaire - état des emplois - états explicatifs

I.1.a - Cadre budgétaire

Les budgets des caisses de mutualité sociale agricole sont présentés selon les modèles figurant en annexe à la présente circulaire distinctement pour les opérations de fonctionnement, par fonction, et pour les opérations en capital.

Les budgets de prévention « PRP » sont présentés en même temps que les budgets OA, ASS, CM et MT dans un document budgétaire unique.

Les budgets des autres organismes de mutualité sociale agricole adoptent la même présentation générale pour les seules fonctions gérées par ces organismes.

Depuis 2005, les charges et recettes liées au recouvrement (comptes 654, 6584, 6585, 674, 6814 et 6817 et comptes 756 majorations et pénalités de retard, 774 et 7817) sont regroupées sous le chapitre E en recettes et en dépenses et permettent en recettes la présentation de trois résultats nets, R1 « Résultat de fonctionnement », R2 « Résultat de recouvrement » et R3 « Résultat des cotisations ».

I.1.b - Etat des emplois

L'état des emplois 2008 est modifié. Les emplois budgétaires sont dénombrés sous forme « d'ETP contrat » dont la définition précise figure dans la note accompagnant l'annexe1. Les effectifs suivis dans l'état des emplois sont dénombrés en fonction de leur temps de travail contractuel.

Le temps non travaillé des agents à temps partiel est comptabilisé en « personnel indisponible » dès lors que le temps partiel ne figure pas au contrat de travail.

La situation réelle des emplois est déterminée par la différence entre les « ETP contrats » et les ETP des personnels indisponibles.

Un état des emplois global consolide l'ensemble des effectifs des fonctions OA + ASS + CM + MT + PRP. Les évolutions des ETP contrat doivent être conformes à celles notifiées par la CCMSA figurant dans l'encadré « Gestion institutionnelle des effectifs ».

Dans l'encadré « Valorisation des emplois budgétaires » est indiqué le nombre d'emplois valorisés au budget, cette donnée est issue directement des annexes 2, états explicatifs des emplois et leurs valorisations.

I.1.c - Etats explicatifs

Pour 2008, les annexes 2, états explicatifs des emplois et leurs valorisations, sont identiques à celles de 2007 à l'exception des emplois valorisés qui doivent être mentionnés en ETP dans les encadrés 1, 2 et 3.

La fonction PRP est ajoutée sur l'ensemble des annexes 3 des états explicatifs qui détaillent les dépenses et recettes par compte.

I.2. Virements de crédits

Les règles générales précisées au paragraphe 5.2 de la première partie de la circulaire du 11 décembre 2000 demeurent applicables.

En raison du regroupement des charges de recouvrement au chapitre E, les virements de crédits du chapitre E vers les chapitres A, B, C et D des budgets de fonctionnement ne sont plus autorisés depuis 2007. En sens inverse, les virements les chapitres A, B, C et/ou D vers le chapitre E sont autorisés.

Comme en 2007, les organismes de MSA pourront alimenter en cours d'exercice budgétaire les comptes de charges du chapitre B des dépenses de fonctionnement par virements du compte 850. Ce compte de crédits à répartir est alimenté à hauteur maximale de 2% du total des charges du chapitre B.

Les décisions de virements sont transmises pour information à la tutelle régionale.

I.3. Report de crédits budgétaires

L'article 90 de la convention d'objectifs et de gestion a prévu que les crédits limitatifs non consommés au titre d'une année peuvent être reportés à due concurrence sur l'exercice suivant. Les crédits non consommés constatés au titre des dépenses à caractère évaluatif au titre d'un exercice ne peuvent donner lieu à report.

Les crédits limitatifs comprennent en opérations administratives les charges de personnel affecté à la gestion administrative, à la prévention des risques professionnels et au contrôle médical et les dépenses de fonctionnement et d'informatique (hors amortissement).

Les crédits d'action sanitaire et sociale à caractère limitatif comprennent les charges de personnel affecté à l'action sanitaire et sociale, les dépenses de fonctionnement, les prestations extralégales hors les dépenses ayant un caractère évaluatif comme les « politiques publiques ».

Les montants des crédits limitatifs pouvant faire l'objet d'un report sont appréciés au plan national et non local au vu des dépenses de l'exercice écoulé par rapport au cadrage budgétaire national de la convention d'objectifs et de gestion. En conséquence, l'année 2008 sera le premier exercice de mise en œuvre des reports. Ainsi les allocations d'ASS 2008 tiennent compte d'un report de 2,12 M€.

I.4. Allocations de gestion des caisses de MSA regroupées en fédération

Pour 2008, les allocations de gestion administrative sont attribuées aux caisses mono ou pluri-départementales lorsqu'elles n'appartiennent pas à une fédération employant l'ensemble du personnel des caisses qui en sont membres.

A l'inverse, en cas de regroupement de caisses de mutualité sociale agricole dans une fédération employant l'ensemble du personnel, l'allocation de gestion est calculée pour l'ensemble du regroupement. Il appartient au directeur de la fédération attributaire des allocations de gestion, de présenter aux différents conseils d'administration une répartition de ces allocations entre la fédération et les caisses. Le projet de budget de la fédération devra être présenté équilibré en recettes et dépenses, la répartition du solde des allocations (déduction faite des recettes de la fédération) entre les caisses membres de la fédération pourra être faite au prorata du montant de leurs dépenses.

II - BUDGET 2008

L'évolution des budgets de fonctionnement des organismes de mutualité sociale agricole s'inscrit dans l'objectif de maîtrise des dépenses de gestion administrative défini par la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) pour la période 2006-2010.

La COG signée le 26 septembre 2006 prévoit en effet de 2006 à 2010 une diminution des charges de personnel afférentes à la gestion administrative (OA), à l'action sanitaire et sociale (ASS), au contrôle médical (CM), et à la prévention des risques professionnels (PRP) de - 4,1% en euros constants et une diminution des autres charges de fonctionnement de - 2,4% hors les dépenses techniques d'ASS.

En outre, les crédits, en euros constants, consacrés aux prestations extra-légales d'ASS progressent de 125,61 M€ à 133,90 M€ jusqu'en 2010 et les dépenses de politique publique d'ASS à caractère évaluatif passent sur la même période de 33,1 M€ à 44,4 M€.

Par ailleurs, ce cadre budgétaire inclut les dépenses informatiques qui s'élèvent selon le schéma directeur informatique adopté par le conseil central d'administration de la MSA à 147 M€ par an en euros constants jusqu'en 2010. Les dépenses des centres interrégionaux de traitement informatique (CITI) sont financées par le fonds de financement institutionnel à hauteur de 8,9 M€, comme en 2007, le solde de ces dépenses étant à la charge des caisses.

Le fonds de financement institutionnel prévoit un montant national de 15 M€ par an pour la prise en charge des cotisations et contributions dues par les agriculteurs et les employeurs agricoles en difficulté. Ces moyens sont répartis dans les conditions prévues en application des articles L. 726-3 et R. 726-1-4° du code rural par arrêté ministériel, sur proposition du conseil central d'administration. Les caisses ne peuvent donc pas abonder l'enveloppe qui leur est attribuée par leurs fonds propres.

II.1.Charges de fonctionnement

L'ensemble des charges des organismes de MSA devront diminuer de –1,11% entre les dépenses constatées en 2006 et celles qui seront réalisées en 2008 en euros courants. Les charges devant diminuer incluent le total du chapitre A et le chapitre B (hors dotations aux amortissements et aux provisions et hors les dépenses techniques d'ASS du compte 6562) des fonctions OA, CM et ASS.

Outre les réductions de dépenses prévues par la COG, cette diminution moyenne de –1,11% inclut, dans les prévisions budgétaires 2008 des caisses de MSA, l'incidence des éléments suivants :

- 8,9 M€ de charges des CITI dont 30% des dépenses sont mutualisées et directement financées par le FFI
- 16,5 M€ au profit des dépenses informatiques institutionnelles
- 3,7M€ au titre de l'amortissement du logiciel RC « regroupement de caisses »
- 9,3 M€ d'aides pérennes aux professionnels inscrites en 2006 dans les comptes des caisses.

La valorisation des besoins des organismes doit, de ce fait, être appréciée de manière stricte. Les organismes de mutualité sociale agricole devront prendre les mesures d'économies budgétaires permettant de se conformer à cette diminution globale de –1,11%.

II.1.a - Charges de personnel

Evolution des effectifs budgétaires

Les conseils d'administration et les comités directeurs doivent veiller à ce que les effectifs budgétaires demeurent cohérents avec l'évolution du volume d'activité des organismes qu'ils administrent.

Le volume d'activité nationale étant à la baisse, les crédits de personnel prévus par la COG ont été calculés sur la base du non remplacement global d'un départ à la retraite sur deux.

La caisse centrale est chargée de répartir l'effort global de réduction des effectifs prévu par la COG entre tous les organismes selon des critères liés à la productivité (effectifs annuels moyens en ETP / Unités d'activité). Elle a procédé à cette répartition sur la période 2008 – 2010.

Les diminutions des effectifs budgétaires par organisme seront transmises ultérieurement aux autorités de tutelle régionales.

Valorisation des emplois

La valorisation des comptes de dépenses de rémunération peut être opérée sur la base d'une valeur du point estimée à 9,21€.

Cette valorisation budgétaire ne préjuge toutefois pas de l'évolution réelle des salaires qui pourrait résulter d'accords conclus entre partenaires sociaux et approuvés par le ministre chargé de l'agriculture.

L'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) devra s'inscrire dans le cadrage de l'indicateur « rémunération moyenne des personnels en place » décidé par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé du budget. A cet égard, les crédits en personnel en annexe financière de la COG ont été calculés en fonction de ce cadrage. Il nécessite une maîtrise des mesures salariales individuelles non automatiques prises au plan local, de telle sorte que le GVT ne dépasse pas un pourcentage de 1,7% en niveau, compte tenu notamment du projet d'accord concernant les praticiens-conseils. Les décisions prises par chaque directeur d'organisme doivent être conformes aux mesures qu'a prises la Caisse Centrale pour s'assurer du respect de ce cadrage.

L'attention des gestionnaires est attirée sur le fait qu'un dépassement du cadrage des mesures salariales individuelles non automatiques au plan local porte ses effets sur le taux national constaté de RMPP qui, s'il est dépassé, peut entraîner des contraintes ultérieures sur les revalorisations de la valeur du point.

Les charges sociales sont déterminées en retenant les taux en vigueur lors de l'élaboration du budget et un plafond mensuel fixé à 2 773 €.

Les charges de personnel en 2008 des fonctions OA, ASS et CM devraient en moyenne nationale augmenter de 0,90% par rapport aux réalisations 2006. La déclinaison de ce taux par organisme fait l'objet d'un développement au paragraphe II.1C « charges totales de fonctionnement » et à l'annexe G.

Les projets de budget qui s'écarteront de ces instructions devront être systématiquement transmis par la tutelle régionale pour examen aux services de l'administration centrale.

II.1.b - Charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation en 2008 des fonctions OA, ASS et CM devront en moyenne nationale diminuer de -9,30% par rapport aux réalisations 2006 en euros courants. La déclinaison de ce taux par organisme fait l'objet d'un développement au paragraphe II.1.C « charges totales de fonctionnement » et de l'annexe G.

Cette diminution des autres charges d'exploitation tient compte de la mutualisation de 30% des charges des CITI ainsi que de la suppression de la comptabilisation des aides pérennes des professionnels de santé dans les comptes des caisses par la mutualisation de celles-ci au FFI.

Dépenses informatiques.

Le mode de calcul de la participation des caisses de MSA aux CITI a changé depuis 2007. 30% des charges des CITI, soit 8,9 M€ en 2008, sont mutualisées et financées par le fonds de financement institutionnel. En conséquence, la participation des caisses de MSA enregistrée au compte 6552331 est réduite en moyenne de 30% de 2006 à 2008. Le montant versé par le FFI à chaque CITI étant égal 1,78M€, le reste à financer par les caisses de MSA peut varier d'une caisse à l'autre selon son CITI de rattachement. Les évolutions plafond 2008/2006 des autres charges d'exploitation tiennent compte de ces écarts.

Aide pérenne aux professionnels de santé.

Depuis 2007, les aides pérennes aux professionnels de santé sont directement financées par le FFI. La suppression du financement de cette aide par les caisses locales a pour effet de réduire le compte 626 entre 2006 et 2008 de 9,3M€.

Dotations aux amortissements

Les montants des amortissements doivent être calculés par actif composant. Il est rappelé que les dotations aux amortissements au sens de la COG sont des dépenses évaluatives et ne sont pas contenues dans le calcul des évolutions plafond les autres charges d'exploitation (cf. annexe G)

Participations financières aux autres organismes

Les participations financières des caisses de mutualité sociale agricole à des organismes, quels qu'en soient l'objet et la nature (par exemple, associations, groupements d'intérêt économique, centres informatiques, unions, unions d'économie sociale, sociétés civiles immobilières), doivent être justifiées par les budgets desdits organismes, les conventions passées et, le cas échéant, les clés de répartition définies, tant pour les charges communes nécessaires au fonctionnement de ces organismes que pour les charges inhérentes aux travaux spécifiques exécutés pour le compte des caisses de mutualité sociale agricole.

En outre, à compter de 2008, l'article L. 723-7 modifié du code rural, ne soumet plus ces budgets à approbation administrative.

Crédits à répartir, compte 850

Depuis 2007, une ligne de crédits à répartir est insérée, en classe 8. Les crédits à répartir sont destinés à couvrir des charges imprévues des organismes, leur montant est autorisé dans la limite d'un plafond de 2% des charges enregistrées au total du chapitre B du budget. Ce compte de crédits à répartir permet d'inscrire en comptes de charges budgétaires les montants les plus proches possible des dépenses prévisionnelles connues lors de l'élaboration du budget.

II.1.c - Charges totales de fonctionnement

Evolutions générales 2008/CRF 2006

Le total des charges de fonctionnement OA, ASS et CM, ne devra pas, en 2008, par rapport aux réalisations 2006, excéder le seuil d'évolution de -1,11%.

Le champ des charges à retenir est celui de la COG 2006-2010, c'est-à-dire les charges de personnel du chapitre A hors les dotations aux provisions, les autres charges d'exploitation du chapitre B hors les dotations aux amortissements et aux provisions et hors les prestations extra-légales d'ASS.

L'évolution moyenne nationale de -1,11% prend en compte, d'une part l'indice des prix (hors tabac) dont l'évolution prévue en 2007 et en 2008 est respectivement de +1,8% et de +1,6 %, et d'autre part, les engagements globaux de réduction des dépenses fixés dans le cadre de l'enveloppe financière de la COG 2006-2010.

Evolutions plafond par organisme budget 2008/ CRF2006

La déclinaison par organisme de la diminution moyenne de -1,11% est calculée en tenant compte :

- de la réduction des effectifs par organisme
- des mesures individuelles d'augmentation des rémunérations par organisme
- du financement des CITI
- du financement par le FFI des aides pérennes aux professionnels de santé.
- du niveau des coûts nets de gestion 2006

Les organismes dont les coûts nets 2006 sont supérieurs d'au moins 5% à la moyenne (>1,05) devront accomplir un effort supplémentaire de réduction des autres charges d'exploitation (minoration de l'évolution plafond des autres charges d'exploitation de -1%), inversement, l'évolution plafond des caisses dont les coûts nets sont inférieurs d'au moins 5% à la moyenne (<0,95) est augmentée de +1%.

Les évolutions plafond 2008/CRF 2006 par organisme sont indiquées en annexe G distinctement pour les charges de personnel et pour les autres charges d'exploitation.

Les évolutions plafond doivent être respectées par chapitre. Si des transferts des charges s'opèrent entre les charges de personnel et les autres charges d'exploitation, ceux-ci devront être argumentés en vue de leur approbation par l'autorité de tutelle.

Action sanitaire et sociale (ASS)

Les montants inscrits au compte 6562 « prestations extralégales » correspondent aux seules aides individuelles et collectives financées par les allocations d'ASS de la caisse de MSA à l'exclusion du financement FAMEXA.

Les caisses de MSA majoreront leurs dépenses d'ASS au compte 6562 « prestations extralégales » du montant de la ressource supplémentaire allouée au titre des missions publiques d'ASS (cf. supra II2.b « *allocation d'ASS* »). Ce montant sera mentionné distinctement sur la ligne 6562a.

Les charges d'ASS inscrites au budget 2008 doivent être cohérentes avec les moyens de financement dont disposent les organismes.

Depuis 2005, aucune charge commune n'est affectée en ASS, celles-ci sont affectées en OA.

II.2. Produits de fonctionnement des organismes de mutualité sociale agricole

II.2.a - Cotisations de gestion

Pour évaluer les cotisations inscrites en recettes de fonctionnement, les caisses se baseront sur les montants des assiettes de cotisations sur salaires et sur revenus professionnels estimées pour 2008 et sur les taux en vigueur. Les caisses pourront déterminer le produit prévisionnel des cotisations complémentaires dans le cadre des possibilités de modulation prévues par le décret AMEXA pour 2007 (+5% /-5% autour des taux pivots).

Depuis 2007, les recettes de gestion prévues à ce titre, inscrites au compte 7561 et 7562 du budget 2008, n'incluent plus les cotisations prises en charge par l'Etat.

Le montant des cotisations mutualisées calculées au taux pivot et venant en recettes du fonds de financement institutionnel pour 2008 est isolé en recettes du budget et inscrit en négatif dans la rubrique 65514 « dotation de gestion courante (cotisations mutualisées) ».

Afin d'identifier le solde non mutualisé des cotisations, est ajouté en recettes, dans le chapitre cotisations, le net entre les cotisations de gestion hors les majorations et pénalités de retard (compte 7561 et 7562) et les cotisations mutualisées (compte 65514).

Par mesure de simplification et compte tenu de la remontée des cotisations au fonds institutionnel, les caisses enregistreront l'ensemble des cotisations ainsi que leur contribution au fonds institutionnel dans la seule fonction OA y compris la part liée à la modulation des taux.

II.2.b - Le règlement de financement 2008

Les allocations de gestion figurant en annexe de la présente circulaire résultent de la mise en œuvre du nouveau règlement de financement institutionnel adopté par l'assemblée générale du 25 juin 2004 et approuvé par lettre ministérielle du 17 août 2004.

Allocations OA, CM et ASS

Les caisses de mutualité sociale agricole inscriront au compte 7551111 le montant de l'allocation de gestion administrative pour les fonctions OA, CM, au compte 7551121 le montant de l'allocation d'ASS tels qu'ils figurent aux tableaux A et B joints en annexe.

Allocations de gestion OA+CM

Le montant total des allocations OA+CM s'élève en 2008 à 695,3 M€ dont 151,8 M€ correspondant à l'enveloppe des charges d'administration générales et 543,5 M€ à l'enveloppe des coûts de production. La diminution de – 1,07 %des allocations 2008 prend en compte la diminution des charges des caisses prévues par la COG ou la mutualisation de celles-ci dans le fonds de financement institutionnel et une hypothèse d'inflation de +1,6%.

Il est rappelé que depuis 2005, l'enveloppe des charges d'administration générales comprend 3 sous-enveloppes :

1) La première enveloppe attribuée à chaque caisse en fonction de sa catégorie est répartie par organisme en fonction du poids de l'activité selon un système prenant en compte quatre catégories de caisses selon la taille, une valeur plafond, 3 904 729 €, pour les caisses de catégorie quatre dont le poids de l'activité est supérieur à 3,5% et une valeur plancher, 776 095 € pour les caisses de catégorie 1.

2) La seconde enveloppe est attribuée aux caisses pluri-départementales ou en fédération en compensation de la pluridépartementalité. Les montants sont forfaitaires et attribués de façon identique pour chaque département supplémentaire aux caisses pluridépartementales et aux fédérations : 700 K€ la 1ère année, 600 K€ la 2ème année, 500 K€ la 3ème année et les suivantes.

3) La troisième enveloppe liée aux « handicap-proximité » est répartie de manière pérenne de 2005 à 2010 en fonction d'indicateurs liés à la superficie, la densité agricole, le nombre de cantons, les communes en zones rurales, le nombre d'organismes de sécurité sociale et les zones de handicaps naturels.

La clause de sauvegarde est maintenue en 2008, pour une période de 3 années suivant le regroupement, afin que les organismes pluri-départementaux ne perçoivent pas moins au titre de l'enveloppe de charges d'administration ($1^{ère}$+$2^{ième}$ enveloppe) que s'ils étaient restés mono-départementaux

L'enveloppe des coûts de production est déterminée en fonction d'indicateurs d'activité. Le poids des différentes branches d'activité est basé sur la comptabilité analytique. La production est segmentée en 8 activités. Chaque activité est découpée en opérations caractéristiques (2 à 6 par activité) chaque opération caractéristique est quantifiée par des indicateurs (1 à 4 par opération caractéristique) Le poids financier respectif de chaque activité résultant de cette méthode de calcul est au plan national le suivant : maladie 30,1%, CM 8,8%, AT salariés 3,6%, vieillesse 18,1%, famille 10,6%, cotisations salariés 10,0%, cotisations non salariés 12.1% et contentieux 6.6%.

En 2008, les indicateurs 2007 sont maintenus, la valeur de chacun des indicateurs de gestion 2008 est augmentée de +0,4316%, sauf pour ceux relatifs à l'activité de contrôle médical qui sont revalorisés de 1,6 % au titre de l'inflation prévisionnelle. Le montant des allocations OA, 647,7 M€, diminue en 2008 de -1,10% et celui des allocations CM, 47,6 M€, diminue de -0,63%.

Allocations pour charges externes

Les allocations pour charges externes financent les frais de personnels mis à disposition auprès des services de l'Etat.

Les caisses de mutualité sociale agricole inscriront dans leur budget de fonctionnement 2008 au compte 7551112 une recette dont le montant prévisionnel, déterminé en fonction des mises à disposition effectuées par chacune d'elles en 2006, figure au tableau C joint en annexe.

Allocations de gestion pour compte de tiers

Ces allocations sont allouées aux organismes pour rémunérer les activités qu'ils effectuent pour le compte de l'Etat (ristournes) ou pour le compte de tiers (conventions nationales). Elles sont calculées à partir de critères représentatifs de l'activité des organismes.

Les allocations attribuées à chaque organisme au titre des ristournes et des indemnités viagères de départ (IVD), ainsi que les allocations relatives aux conventions nationales, figurent au tableau D annexé à la présente circulaire.

Allocations d'action sanitaire et sociale

Les allocations d'ASS des caisses sont destinées à financer les actions décidées au plan local. Elles ne couvrent pas les charges financées par des recettes propres des Caisses, ni les efforts supplémentaires que la caisse dégage sur sa gestion. Elles sont calculées à partir d'un indicateur de population protégée pondérée par des indicateurs spécifiques. La population protégée par la MSA est composée des ressortissants non-retraités protégés en maladie et des retraités à carrière majoritaire agricole.

En 2008, les indicateurs et les pondérations de populations sont ceux retenus en 2006 et 2007. Les indicateurs sont revalorisés de +2,67% dont +1,6% au titre de l'inflation et +1,05% au titre des « excédents 2006 » de 2,12M€. Le montant total de l'allocation d'ASS, 197,0M€, augmente en 2008 de +0, 8%.

II.2.c - Allocations ATEXA

La dotation de gestion ATEXA répartie en fonction du nombre d'adhérents par département au titre de la fonction de caisse pivot/contrôle médical à inscrire au compte 7551115, allocation de gestion « AT non-salariés », sera évaluée dans les conditions prévues par l'arrêté qui sera publié après la réunion du conseil supérieur des prestations sociales agricoles du 13 novembre 2007. Pour 2007 le montant des cotisations dues au titre du régime de l'assurance obligatoire des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la part des cotisations affectées à chaque catégorie de dépenses de ce régime a été fixé par l'arrêté du 25 janvier 2007..

La ressource de gestion ATEXA correspondant à la fonction assureur est également à enregistrer dans le même compte sur la base forfaitaire prévue par l'arrêté précité.

II.2.d - Allocations RCO

En 2008, il n'est pas prévu de financement des dépenses de gestion de la retraite complémentaire obligatoire par prélèvement sur le produit des cotisations. Les dépenses de gestion RCO incluses dans les dépenses OA doivent être contenues dans la limite des dépenses de cette nature réalisées en 2007. Dans ces conditions, un déficit budgétaire pourra être constaté.

En l'absence d'allocation de gestion RCO, lors de l'arrêté des comptes, ces dépenses suivies dans un compte de résultat spécifique devront être neutralisées pour la détermination de l'affectation de chacune des caisses au fonds de réserve prévu par l'article 10 du décret n° 2003-146 du 20 février 2003, géré par la caisse centrale.

II.2.e - Autres allocations : missions publiques d'ASS et FSCA[1]

Par ailleurs, figurent en annexe H,

a. les montants des allocations au titre des missions publiques d'ASS relatives à l'accueil petite enfance

b. les recettes spécifiques allouées aux caisses abondant le fonds de solidarité des crises agricoles

[1] Fonds de solidarité des crises agricoles

II.3. Equilibre d'ensemble

L'appréciation de l'équilibre d'ensemble du budget 2008 de fonctionnement des organismes de mutualité sociale agricole s'effectuera, non seulement au regard des évolutions par rapport à l'exercice précédent mais également au vu des perspectives du projet de 2009.

II.4. Opérations en capital

Parmi les emplois inscrits au budget des opérations en capital, sont retracées au compte 26, les participations et créances rattachées. Les caisses de MSA inscriront dans ce compte les avances au fonds de solidarité des crises agricoles, créé par décision de l'assemblée générale de la MSA du 28 juin 2001, en complément de la compensation dont la CCMSA est chargée d'assurer la gestion en application de l'article L. 723-11 du code rural.

En application du nouveau règlement de financement du 25 juin 2004 le conseil central peut mobiliser, auprès des caisses, des contributions prenant la forme d'avances en vue de financer des projets stratégiques pour l'ensemble du réseau.

III - BUDGET 2009

La démarche pluriannuelle met en corrélation les prévisions budgétaires pour les deux exercices 2008 et 2009 permettant ainsi une meilleure appréciation des engagements des organismes de mutualité sociale agricole. Néanmoins, les prévisions de dépenses et de recettes inscrites pour 2009 présentent un caractère indicatif dès lors que les éléments de valorisation pris en compte lors de leur élaboration sont incomplets ou ne sont pas complètement stabilisés. Pour la préparation des budgets 2009, les orientations générales à retenir sont précisées ci-dessous.

III.1.Charges de fonctionnement

Le projet de budget 2009 est élaboré dans le cadre des orientations générales définies par la convention d'objectifs et de gestion et des évolutions suivantes.

III.1.a - Charges de personnel

La valorisation s'effectue à valeur du point constante en fonction, d'une part, des évolutions des effectifs notifiés par la CCMSA, d'autre part, de l'incidence des mesures individuelles prévisibles.

Cette valorisation ne préjuge évidemment pas des évolutions salariales qui pourraient résulter des accords qui seront conclus entre les partenaires sociaux.

III.1.b - Charges d'exploitation

Les organismes procèdent à une estimation en fonction de l'évolution de l'activité et du volume des dépenses de l'organisme, prévisibles pour l'exercice 2009.

III.2. Produits de fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole : produits d'exploitation

S'agissant des ressources dont disposent les organismes dans le cadre du règlement de financement et par référence à la convention d'objectifs et de gestion 2006-2010, le montant prévisionnel de l'allocation de gestion administrative OA+CM est reconduit pour sa valeur en 2009.

Les montants des allocations ASS à inscrire au budget 2009 sont estimés globalement en évolution de +1,6% par rapport aux montants inscrits au budget 2008, ce taux correspondant au cadrage des dépenses d'ASS 2009 de la COG. Ces montants figurent au tableau B en annexe.

Le montant du remboursement des frais de mise à disposition de personnels tel qu'il figure au tableau C pour 2008 est reconduit pour sa valeur en 2009.

Le montant des ristournes et conventions tel qu'il figure au tableau D pour 2008 est reconduit pour sa valeur en 2009.

Le montant des cotisations de gestion est estimé en fonction des évolutions prévisibles d'assiette et des taux connus.

La valorisation des autres produits d'exploitation, notamment majorations de retard émises, prestations de service et produits annexes est effectuée dans chaque organisme en fonction des éléments connus, constatés au cours des exercices précédents et prévisibles pour 2009.

III.3.Equilibre budgétaire

La présentation simultanée du projet de budget 2008 et de la projection 2009 doit permettre aux conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole de se prononcer en ayant une approche globalisée des évolutions budgétaires sur 2 ans au regard du niveau des dépenses communes et des dépenses à caractère exceptionnel.

III.4.Opérations en capital

Les prévisions du budget en capital pour 2009 sont établies en fonction des programmes d'investissement, des avances prévues au fonds de solidarité et des résultats de fonctionnement prévus pour 2008.

IV - LES BUDGETS 2008 DE LA FONCTION MEDECINE DU TRAVAIL.

L'article 71 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2008 les modalités de financement des services de santé au travail (SST) de la MSA. Ainsi conformément à l'article L. 717-2-1 du code rural, le conseil central de la MSA est chargé de fixer le taux de la cotisation, le montant de la participation due par l'utilisateur d'un salarié temporaire, pour la surveillance médicale spéciale ainsi que le montant de la participation due par les exploitants. Le produit des cotisations est centralisé par la caisse centrale à compter de 2008 qui est chargée de procéder à la répartition de ces recettes entre les caisses locales dans les conditions prévues par décret.

Le taux de cotisation de médecine du travail est fixé à 0,43% pour 2008.
Le montant de la participation due par l'utilisateur d'un salarié d'une entreprise de travail temporaire au titre de la surveillance médicale spéciale s'élève à 50 € par personne surveillée.
Le montant de la participation due par les exploitants adhérents volontaires à la médecine du travail est fixé à 75€ par personne surveillée.

IV.1. Les allocations de SST

Conformément à l'article D. 717-69 du code rural, un règlement de financement des services de santé au travail est adopté par l'assemblée générale centrale de la mutualité sociale agricole et fixe les modalités de centralisation des recettes issues des cotisations et de détermination des allocations de gestion.

Le total des allocations destinées aux caisses de MSA ou fédérations s'élève à 58,7M€ en 2008.

Les allocations de fonctionnement de la fonction MT (médecine du travail) sont indiquées par organisme sur l'annexe F. Pour 2008, les valeurs retenues pour déterminer les allocations 2008 sont les valeurs 2007 revalorisées de l'inflation 2008 : + 1,6%.

IV.2. Les dépenses de SST

Les dispositions des articles R. 717-1 à D. 717-69 du code rural fixent des critères à respecter par les caisses conformément à l'article L. 241-9 du code du travail, notamment en matière de réalisation du tiers temps par les médecins, des examens individuels à réaliser (embauche, reprise…), des surveillances particulières pour les saisonniers, les salariés de plus de 50 ans, des surveillances adaptés aux risques des secteurs d'activité.

Les caisses devront veiller à se doter progressivement des moyens en personnel et en fonctionnement selon les critères prévus par le décret précité. Elles veilleront également à ce que les budgets des services de santé au travail restent cohérents avec les moyens qui leurs sont alloués par la caisse centrale au travers du règlement de financement et dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

Le cadrage de la COG prévoit une augmentation moyenne de +8,4% des dépenses 2008 des services de santé au travail de l'ensemble des organismes par rapport au compte financier 2006 consolidé.

V - BUDGETS DES ASSOCIATIONS ET GIE CREES ENTRE LES CAISSES DE MSA ET DES ASSOCIATIONS, UNIONS, GIE, UES, SCI AUXQUELS PARTICIPENT LES CAISSES DE MSA

V.1.Les budgets des associations et groupements d'intérêt économique constitués entre CMSA.

Les budgets des associations et groupements d'intérêt économique, quel qu'en soit l'objet, constitués entre les caisses de mutualité sociale agricole, doivent être préparés et présentés dans les conditions générales prévues pour ceux des caisses de mutualité sociale agricole. Sont ainsi concernés les fédérations, les associations de gestion et de formation, les associations régionales, les centres interrégionaux de traitement informatique et les groupements d'intérêt économique de gestion, d'informatique ou d'éditique.

S'agissant des associations régionales des organismes de mutualité sociale agricole, le développement des fonctions régionales des caisses et éventuellement d'autres activités déléguées par les caisses nécessitent que ces associations soient dotées de moyens suffisants. A cet effet, outre les participations des caisses membres, les associations régionales des organismes inscriront une recette financée dans le cadre du règlement de financement de gestion des caisses dont le montant figure au tableau E joint en annexe.

De manière globale, les charges de personnel et les autres charges d'exploitation des associations et GIE devront rester compatibles avec les financements pouvant être apportés par les caisses de mutualité sociale agricole sur leur budget.
Les charges de fonctionnement, inscrites au budget 2008 et projetées pour 2009, pourront évoluer, sur justification, en fonction des dépenses nouvelles liées à un développement de leurs activités de protection sociale agricole.

Les budgets 2008, accompagnés des projections 2009, devront être soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle dont relève le siège social.

V.2.Les budgets des UES, GIE, SCI, associations et unions.

Jusqu'au 31 décembre 2007, les budgets des UES, GIE, SCI, associations et unions dont les caisses de mutualité sociale agricole et leur associations détiennent directement ou indirectement la majorité des parts du capital social ou dont elles financent directement ou indirectement au moins la moitié des moyens de fonctionnement devaient, en application de l'article L. 723-7-III du code rural et du décret n° 2000-492 du 2 juin 2000, être soumis à l'approbation de l'autorité administrative dans les conditions fixées par les articles R. 153-4 et R. 153-5 du code de la sécurité sociale.

A compter du 1er janvier 2008, ces budgets ne font plus l'objet d'un contrôle de l'Etat comme l'a prévu l'article 41-III de la loi nº 2006-1640 du 21 décembre 2006.

Cette disposition prévoit désormais : « Lorsque la participation financière, directe ou indirecte, des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations, mentionnées au premier alinéa de l'article L. 723-1, atteint ou dépasse la majorité des parts du capital social des unions d'économie sociale, groupements d'intérêt économique ou sociétés civiles immobilières auxquels elles sont autorisées à participer, **les budgets** et comptes annuels des unions d'économie sociale, groupements d'intérêt économique et sociétés civiles immobilières **sont soumis à l'approbation de l'organisme de mutualité sociale agricole détenant la participation majoritaire. »**

Un décret à paraître prévoit que les modalités d'approbation des comptes et des budgets concernant les organismes visés au III de l'article L. 723-7 du code rural, par les organismes de mutualité sociale agricole seront fixées par délibération du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

VI - PRESENTATION DES BUDGETS AUX AUTORITES DE TUTELLE

VI.1. L'ensemble des documents budgétaires

L'ensemble des documents budgétaires constitués par les tableaux récapitulatifs de dépenses et de recettes de fonctionnement et des opérations en capital accompagnés de tous les états justificatifs est adressé au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles compétent au plus tard le 31 janvier 2008. Il est demandé aux organismes de compléter leur transmission sur support papier par un envoi par voie télématique (fichier EXCEL). Les chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles en assureront la transmission à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche (bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale).

VI.2. Les autres organismes mentionnés à l'article L. 723-7 du code rural

Les autres organismes mentionnés à l'article L. 723-7 du code rural devront présenter également les tableaux récapitulatifs de dépenses et de recettes de fonctionnement et des opérations en capital, accompagnés d'un état des emplois budgétaires de chaque exercice et de tous autres documents justificatifs utiles établissant notamment les évolutions prévues et les clés de répartition des charges entre les membres.

VI.3. Les caisses de MSA membres d'une fédération

A l'appui de leurs propres budgets, les caisses de MSA en fédération devront fournir un document budgétaire consolidant celui de la fédération et ceux des caisses qui en relèvent.

Le Directeur général de la forêt et des affaires rurales

Alain MOULINIER

Liste des documents annexés
à la circulaire budgétaire des organismes de mutualité sociale agricole

- **Maquettes budgétaires pour 2008 et 2009**
  - Budget récapitulatif des opérations de fonctionnement en dépenses et en recettes
  - Budget des opérations en capital
  - Annexe 1 au budget : Etat des emplois budgétaires
  - Annexe 2 au budget : Etats explicatifs des emplois et leurs valorisations
  - Annexe 3 au budget : Etats explicatifs des dépenses et des recettes
  - Annexe à joindre au budget : charges informatiques

- **Données chiffrées par organismes**

Tableau A
- allocations de gestion OA, CM 2008 et 2009

Tableau B
- allocations d'ASS 2008 et 2009

Tableau C
- répartition entre les caisses de la contribution de l'Etat pour les agents mis à disposition des services compétents en matière de protection sociale agricole pour 2008 et 2009.

Tableau D
-conventions 2008 et 2009

Tableau E
- répartition des allocations aux associations régionales des caisses de MSA 2008 et 2009

Tableau F
- allocation MT 2008 et 2009

Tableau G
- évolutions plafond 2008 des charges de fonctionnement (champ COG)
  dont évolutions plafond 2008 des charges de personnel
  dont évolutions plafond 2008 des autres charges d'exploitation

Tableau H
- répartition des allocations ASS (programme accueil petite enfance)
- recettes spécifique « fonds de solidarité des crises agricoles »

liste des sigles

AGORA	Association de la maîtrise d'oeuvre informatique nationale
ARMONIA	Association pour la maîtrise d'ouvrage informatique nationale
AROMSA	Association régionale des organismes de MSA
AS	Assurances sociales (salaries agricoles)
ASS	Action sanitaire et sociale (fonction budgétaire)
ATEXA	Assurance accident des exploitants agricole
BOECOPS	Bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale
CCMSA	Caisse centrale de MSA
CITI	Centre interrégional de traitement informatique
CM	Contrôle médical (fonction budgétaire)
CMSA	Caisses de mutualité sociale agricole
COG	Convention d'objectif et de gestion
CRF	Compte-rendu financier
DEPSE	Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi (actuellement DGFAR)
DGFAR	Direction générale de la forêt et des affaires rurales
ETP	Equivalent temps plein
FAMEXA	Fonds social de l'Assurance Maladie des EXploitants Agricoles
FFI	Fonds de financement institutionnel
FSCA	Fonds de solidarité des crises agricoles
GIE	Groupement d'intérêt économique
IVD	Indemnité viagère de départ
K	Actes de chirurgie
MSA	Mutualité sociale agricole
MT	Médecine du travail (fonction budgétaire) =SST
OA	Opération administrative (fonction budgétaire)
PRP	Prévention
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RMPP	Rémunération moyenne du personnel en place
SCI	Société civile immobilière
SDPS	Sous-Direction de la protection sociale
SRITEPSA	Service régional de l'inspection du travail et de l'emploi
SST	Services de santé au travail (fonction budgétaire) = MT
TASS	Tribunal des affaires de sécurité sociale
TCI	Tribunal du contentieux de l'incapacité
UA	Unité d'activité
UCG	Unité de charges de gestion
UES	Union économique et social
Z	Actes de radiologie

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE 0 0

RE | MSA | 0 | <---- n° de département

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° CPTE		BUDGET 2008 OA+CM	BUDGET 2008 ASS	BUDGET 2008 TOTAL	BUDGET 2008 MT
A	**CHARGES DE PERSONNEL A1+A2**				
A1	***Charges de personnel: FONCTIONNEMENT***				
621	- Personnel extérieur à l'organisme				
624	- Transport de biens et transports coll. du perso. **(uniquement 6247 et 6248)**				
625	- Déplacements, missions et réceptions **(uniquement 6251, 6255 et 6256)**				
6284	- Frais de recrutement de personnel				
631 632	- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
633	- Impôts,taxes et versements assimilés sur rému. versées à d'autres org.				
6373	- Taxe sur les contributions patonales à la prévoyance (art. L137 CSS)				
641	- Rémunérations du personnel				
645	- Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance				
647	- Autres charges sociales				
648	- Autres charges de personnel				
655	- Autres Charges de gestion courante (hors 65514,...)				
6552	- dont Contributions de gestion courante				
65544	- dont Services rendus par les régimes agricoles - salariés et exploitants				
A2	***Charges de personnel: PROVISIONS***				
6815.	- dotation aux provisions (charges de personnel)				
B	**AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION B1+B2**				
B1	***Autres charges d'exploitation : FONCTIONNEMENT***				
602	- Achats stockés Autres approvisionnements				
603	- Variations de stocks				
606	- Achats non stockés de mat. prem.et de fournitures				
607	- Achats de marchandises				
611	- Sous-traitance générale (hors 611831)				
612	- Redevances de crédit bail				
613	- Location				
614	- Charges locatives et de copropriété				
615	- Travaux d'entretien et de réparation				
616	- Primes d'assurances				
617	- Etudes et recherches				
618	- Divers				
622	- Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires				
623	- Publicités - Information - Publication				
624.	- Transport de biens et transports coll. du perso. **(hors 6247 et 6248)**				
625.	- Déplacements, missions et réceptions **(hors 6251, 6255 et 6256)**				
626	- Frais postaux et frais de télécommunications				
627	- Services bancaires et assimilés				
628	- Divers autres services extérieurs à l'établissement (**hors 6284**)				
6283	- dont Formation continue du personnel de l'organisme				
635	- Autres impôts, taxes et vers. assimilés versés à l'administ. des impôts				
637	- Autres impôts, taxes et vers. assimilés versés à d'autres org. (hors 6373)				
651	- Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, ...				
652	- Contrôle financier				
653	- Comités, Conseils et Assemblées et frais de dépl. des administrateurs				
655.	- Autres Charges de gestion courante (hors 65514,...)				
655233	- CITI				
655237	- GIE EDITIQUE				
6562	- Prestations extra-légales: action sanitaire et sociale				
6562 a	- dont Politique Publique				
6563	- Actions de prévention				
658	- Diverses charges techniques (hors 6584 et 6585)				
6811 6812	- Dotations aux amortissements				
850	-crédits à répartir				
B1 bis	***Autres charges d'exploitation : FONCTIONNEMENT champ COG***				
B2	***Autres charges d'exploitation PROVISIONS***				
6815 6816	- Dotations aux provisions (hors 6815. charges de personnel)				
	Sous Total dépenses de fonctionnement A1+B1 bis champ COG				

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE
0 **0**

RE **MSA** **0** <---- n° de département

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° CPTE		BUDGET 2008 OA+CM	BUDGET 2008 ASS	BUDGET 2008 TOTAL	BUDGET 2008 MT
C	**CHARGES FINANCIERES**				
661	- Charges d'intérêts				
666	- Pertes de change				
667	- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
668	- Autres charges financières				
686	- Dotations aux amortissements et aux provisions				
695	- Impôts sur les bénéfices				
D	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
671	- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
675	- Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés				
678	- Autres charges exceptionnelles				
687	- Dotations aux amortissements et aux provisions				
T1	**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A+B+C+D**				
E	**RECOUVREMENT**				
654	- Charges courantes:pertes sur créances irrécouvrables				
6584	- Charges techniques: pertes sur créances irrécouvrables (cotisations)				
6585	- Charges techniques: pertes sur créances irrécouvrables (prestations)				
674	- Charges exceptionnelles sur opérations techniques(hors majo.de retard)				
6814	- Dotations aux provisions pour charges techniques (part gestion)				
6817	- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				
T2	**TOTAL DES DEPENSES T1+E**				
G	APPROVISIONNEMENT DES RESERVES				
T3	**TOTAL GENERAL T2+G**				

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	
0	0

RE MSA 0 <---- n° de département

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° CPTE		BUDGET 2008 OA+CM	BUDGET 2008 ASS	BUDGET 2008 TOTAL	BUDGET 2008 MT
A	**PRODUITS D'EXPLOITATION A1+A2**				
A1	***Produits d'exploitation: FONCTIONNEMENT***				
705	- Etudes				
706	- Prestations de services				
707	- Ventes de marchandises				
708	- Produits des activités annexes				
721	- Immobilisations incorporelles				
74	- Subventions d'exploitation				
751	- Redevances pour brevets, licences, marques, procédés, droits,…				
752	- Revenus des immeubles non affectés aux acti. professionnelles				
755	- Autres produits de gestion courante				
7551	- dont Dotation de gestion courante				
7552	- dont Contributions de gestion courante				
755213.	*- dont Contributions de gestion courante -opérations de restitution*				
7553	- dont Subventions de gestion courante				
75544	- dont Services rendus aux régimes agricoles - salariés et exploitants				
7558	- dont Divers autres produits de gestion courante				
757	- Produits techniques (hors 7571)				
7588	- Divers autres produits techniques				
7811	- Reprise sur amortissements				
791	- Tranferts de charges d'exploitation				
A2	***Produits d'exploitation: REPRISE DE PROVISIONS***				
7815 7816	- Reprise sur provisions (hors 7815. charges de personnel)				
7815.	- Reprise sur prov. pour charges d'exploit.				
B	**PRODUITS FINANCIERS**				
761	- Produits de participation				
762	- Produits des autres immobilisations financières				
763	- Revenus des autres créances				
764	- Revenus des valeurs mobilières de placement				
765	- Escomptes obtenus				
766	- Gains de change				
767	- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
768	- Autres produits financiers				
786	- Reprises sur provisions (produits financiers)				
796	- Transferts de charges financières				

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	
0	0

RE | MSA | 0 | <---- n° de département

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

		RECETTES			
N° CPTE		BUDGET 2008 OA+CM	BUDGET 2008 ASS	BUDGET 2008 TOTAL	BUDGET 2008 MT
C	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**				
771	- Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
775	- Produits des cessions d'éléments d'actif				
777	- Quote-part des subvent. d'investissement virée au résult. de l'ex.				
778	- Autres produits exceptionnels				
787	- Reprises sur provisions(produits exceptionnels)				
797	- Transferts de charges exceptionnelles				
T1	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A+B+C**				
R1	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT***				
D	**RECOUVREMENT**				
756majo	- Majorations et pénalités de retard émises				
774	- Produits exceptionnels sur opérations techniques				
7814	- Reprises sur provisions pour charges techniques (GE)				
7817	- Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				
R2	***RESULTAT DE RECOUVREMENT***				
E	**COTISATIONS**				
756	- Cotisations sociales,cotisations prises en charges par l'Etat				
65514	- Dotation de gestion courante (**cotisations mutualisées**)				
R3	***RESULTAT COTISATIONS EMISES - COTISATIONS MUTUALISEES***				
F	**OPERATIONS DE RESTITUTION (uniquement pour les fédérations intégrées)**				
755213	MSA - opérations de restitution (charges transférées)				
655213	MSA - opérations de restitution (produits transférées) (saisir en négatif)				
R4	***PRODUITS TRANSFERES - CHARGES TRANSFEREES***				
T2	**TOTAL DES RECETTES T1+D+E+F**				
H	PRELEVEMENTS SUR EXCEDENTS ANTERIEURS				
T3	**T3 - TOTAL GENERAL T2+H**				

FIN

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	N° DU DEPARTEMENT
0	**0**

C8 **MSA** **0** <---- n° de département

OPERATIONS EN CAPITAL

RESSOURCES	CODES	MONTANT	EMPLOIS	CODES	MONTANT
A) REPRISE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT			**A) REPRISE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**		
12 - Approvisionnement des réserves	A 12		12 - Prélèvements sur excédents antérieurs	E 12	
			77 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	E 14	
68 - Dotations aux provisions et amortissements	A 19	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	E 19	0
. Amortissements			. Amortissements		
. Provisions			. Provisions		
Sous-total A	A 91	0	Sous-total E	E 91	0
B) AUTRES RESSOURCES			**B) AUTRES EMPLOIS**		
13 - Subventions d'investissement	B 13		16 - Remboursements d'emprunts et dettes assimilées	F 16	
16 - Emprunts et dettes assimilées	B 16		17 - Diminutions de dettes rattachées à des particip. (dettes entre org. de Sécu. Soc	F 17	
17 - Dettes rattachées à des participations (dettes entre org. de Sécurité Sociale)	B 17		20 - Immobilisations incorporelles	F 20	
20 - Cessions d'immobilisations incorporelles	B 20		21 - Immobilisations corporelles	F 21	
21 - Cessions d'immobilisations corporelles	B 21		23 - Immobilisations en cours (lors du transfert vers immo.)	F 23	
23 - Immobilisations en cours (lors du transfert vers immo.)	B 23		26 - Participations et créances rattachées	F 26	
26- Cessions de participation et créances rattachées	B 26		27 - Autres immobilisations financières	F 27	
27- Remboursement d'autres immobilisations financières	B 27		45443 - Avances au CITI	F 45443	
45443 - Diminutions d'avances au CITI	B 45443				
Sous-total B	B 92	0	Sous-total F	F 92	0
C) VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT COMPTABLE			**C) VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT COMPTABLE**		
Diminution des moyens financiers propres à la Caisse	C 93	0	Augmentation des moyens financiers propres à la Caisse	G 93	0
Sous-total C	C 94	0	Sous-total G	G 94	0
TOTAL pour équilibre A+B+C	D 99	0	**TOTAL pour équilibre A+B+C**	H99	0

Texte conforme au budget arrêté par le conseil d'administration

Le....., LE DIRECTEUR

FIN FIN

Etat des emplois budgétaires 2008 et 2009

ANNEXE 1

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE
0 **0**

EB | **MSA** | **0** | <---- n° de département

	OA+ASS+CM +ST+PRP / LIBELLE EMPLOI	rappel budget approuvé 2007	Budget approuvé 2007 rebasé en ETP contrats	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP Contrats au 31/12/2008	évolution 2007/2008	au 31/12/2009	SITUATION REELLE AU 31.10.2007 ETP contrat	Personnel indisponible Temps d'indisponibilité au titre du temps partiel	autre que le temps partiel (à justifier en J61)	Total ETP réels au 31/10/2007
		1	2	3	4=(3-2)	5	6	7	8	9=6-(7+8)
	1 - Personnel de Direction									
A11	Directeur									
A12	Directeur-Adjoint									
A13	Agent comptable									
A14	Sous-Directeur									
A15	Secrétaire général									
AA	**TOTAL**									
	2 - Praticiens									
B21	Médecin conseil chef									
B22	Médecin conseil									
B23	Dentiste conseil									
B24	Médecin chef de trav., de prév.									
B25	Médecin du travail, de prév.									
BB	**TOTAL**									
	3 - Personnel d'encadrement et assimilés									
C31	Niveau 8									
C32	Niveau 7									
C33	Niveau 6									
C34	Niveau 5									
CC	**TOTAL**									
	4 - Autres personnels									
D41	Niveau 4									
D42	Niveau 3									
D43	Niveau 2									
D44	Niveau 1									
DD	**TOTAL**									
TT	**TOTAUX**									
T02	dont personnel TASS									
T03	dont personnel TCI CNITAAT									
T04	dont personnel AMITEPSA									

EFECTIFS VENTILATION PAR FONCTION (hors AD et praticiens)	2008 budgétaire en ETP contrats Colonne 3 O.A.	A.S.S.	C.M.	P.R.P.	ST	**TOTAL**	dont Mis à disposition	2007 réel en ETP Colonne 9 O.A.	A.S.S.	C.M.	P.R.P.	ST	**TOTAL**	dont Mis à disposition
Personnel d'encadrement et assimilés														
Autres personnels														
TOTAL														

		2008	2009	2007 réel entre le 31/10/06 et le 31/10/07		
PERSONNEL TEMPORAIRE	Nombre de **mois de personnel temporaire** (y compris les remplacements maladie et maternité)			mois **temporaire** réels (y compris les remplac. Mal.,matern.)		
	dont nombre de mois de remplacements maladie et maternité			*dont nombre de mois de remplacements maladie et maternité*		

		2008	2009	2007 réel entre le 31/10/06 et le 31/10/07	contrats	réels
GESTION INSTITUTIONNELLE DES EFFECTIFS	*Suppressions de poste notifiées Gestion institutionnelle des effectifs*			***suppressions de postes réalisées***		

		2008	2009	2007 réel entre le 31/10/06 et le 31/10/07	contrats	réels
Départs en retraite	Nombre de **départs en retraite** envisagés au cours de l'exercice			**départs retraite** réalisés		

Personnel indisponible	**Nombre et motifs d'indisponiblité autre que le temps partiel** (colonne 8) congé formation, maladie longue, congé parental, maternité etc	

		ETP contrat	Emplois valorisés	Evolution	commentaires
Valorisation des emplois budgétaires	Rappel budget 2007	0,0	0,0	**2008/2007**	
	budget 2008	0,0	0,0	#DIV/0!	

divers : *(toute information utile)*	

FIN

ANNEXE 2

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	
0	0

2O	MSA	0

INTITULE	FONCTION	ART. N°
Salaires, appointements, suppléments familiaux	**OA**	641 1

1. SITUATION AU 31/12/ ANNEE N (1)

Codes		Points	ETP valorisés
X11	1 - Coefficient de l'emploi (a)		
X12	2 - Points d'évolution et points informatiques		
X13	**T1 - Cumul au 31/12/N**	0	

3. SITUATION DU TOTAL DES POINTS AU 31/12/ ANNEE N+1

		en valeur absolue	en valeur budgétaire	ETP valorisés
X31	Report T1 (N)	0	0	0
X32	Report T2 (N+1)	0	0	0
X3T	**T3 - Cumul au 31/12/N+1**	0	0	0

(a) coefficient d'entrée dans l'emploi, degrés

2. EVOLUTION ANNEE N+1

Codes		Points en valeur absolue	Points en valeur budgétaire	ETP valorisés ETP
X21	3 - Embauches			
X22	4 - Soldes promotions			
X23	5 - Soldes points d'évolution et points informatiques			
X24	6 - Départs			
X2T	**T2 - Cumul N+1**	0	0	0

4 - VALORISATION

Codes			Codes		
X40	1 - *n* x valeur moyenne théorique du point soit (circulaire 2008 = **9,21€**)…….	0			
X41	2 - Montant mensuel des primes mensuelles en année n.....		X45	6 - T4 x nombre mois (13) :.....……	0
X42	3 - Evolution primes année n+1.....		X46	7 - Compléments familiaux.....…….	
X43	4 - Montant mensuel des points d'expérience année n.....		X47	8 - Côut du personnel temporaire.....	
X44	5 - Evolution points d'expérience année n+1…		X48	9 - Personnel rémunéré à l'heure (personnel d'entretien des locaux).....	
X4T	**T4**	0	X49	10 - Indemnités journalières à déduire	
			X50	**TOTAL art. 641 1**	0

FIN

(1) Y compris le personnel T. A. S. S. - T. C. I.

BUDGET 2008

ANNEXE 3

ETAT EXPLICATIF

SA	MSA	0	<---- n° de département

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	N° DU DEPT
0	0

INTITULE **Article numéro**

REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
Budget 2007	O.A.		
	C.M.		
	A.S.S.		
rappel	P.R.P.		
	M.T		

ELEMENTS RETENUS POUR LE CALCUL		O.A.	C.M.	TOTAL OA+CM	A.S.S.	P.R.P. SA+MIN	P.R.P. NSA	P.R.P. SA	P.R.P. MIN	TOTAL OA+CM+ASS +PRPSA+MIN	M.T.
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0		0				0	
				0		0				0	
				0		0				0	
				0		0				0	
				0		0				0	
				0		0				0	
				0		0				0	
TA	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE
0 **0**

IF **MSA** **0** <---- n° de département

ANNEXE des CHARGES INFORMATIQUES 2008 (OA + ASS + CM)

	DEPENSES	REAL 2006 en euros	BUDGET 2007 en euros	BUDGET 2008 en euros	N B2008/R2006 en	N B2008/R2006 en %	EVOLUTION 2008/2007 en	EVOLUTION 2008/2007 en %	BUDGET 2009 en euros	EVOLUTION 2009/2008 en M€	EVOLUTION 2009/2008 en
	A - CHARGES DE PERSONNEL										
621	- Personnel extérieur à l'organisme										
625	- Déplacements, missions et réceptions (**uniquement 6251, 6255 et 6256)**										
6284	- Frais de recrutement de personnel										
631 32 33 373	- Impôts, taxes										
641	- Rémunérations du personnel										
645 647 648	- Charges de Sécurité Sociale et autres charges de pers.										
655	- Autres Charges de gestion courante (hors 65514,...)										
6551	- dont Dotation de gestion courante										
6552	- dont Contributions de gestion courante										
6553	- dont Subventions de gestion courante										
65544	- dont Services rendus par les régimes agricoles - salariés et exploitants										
6558	- dont Divers autres Charges de gestion courante										
	A - Sous-total CHARGES DE PERSONNEL										
	B - AUTRES CHARGES D' EXPLOITATION										
606	- Achats non stockés de mat. prem.et de fournitures										
611	- Sous-traitance générale										
611833	*- dont Sous-traitance informatique*										
612 613	- Redevances de crédit bail et location										
615	- Travaux d'entretien et de réparation										
616	- Primes d'assurances										
617	- Etudes et recherches										
618	- Documentation										
622	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires										
624 625	- Transport, déplacements,missions (personnel) et réceptions (hors 6251, 6255 et 6256)										
626	- Frais postaux et frais de télécommunications										
628	- Divers autres services extérieurs à l'établissement (hors 6284)										
6283	- dont Formation continue du personnel de l'organisme										
651	- Redevances pour concessions, brevets,licences,										
65523	- Contribution de gest.courante -centres informatiques										
655231	*- dont AGORA*										
655233	*- dont CITI*										
655235	*- dont ARMONIA*										
655237	*- dont GIE EDITIQUE (utilisation MSA)*										
681	- Dotations aux amortissements et aux provisions										
6811	*- dont amortissement matériel informatique*										
6812	*-dont amortissement charges d'exploitation à répartir*										
6815	*-dont provisions pour risques et charges courantes*										
	B - Sous-total AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION										
	C - Sous-total CHARGES FINANCIERES										
	D - Sous-total CHARGES EXCEPTIONNELLES										
	E TOTAL DES DEPENSES A+B+C+D										
	TOTAL DES DEPENSES nettes(total hors provisions, ch. except.)										
	TOTAL DES DEPENSES NETTES hors 706 et 708										

BUDGET 2008

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE	
0	**0**

IF	MSA	0	<---- n° de département

ANNEXE des CHARGES INFORMATIQUES 2008 (OA + ASS + CM)

	RECETTES	REAL 2006 en euros	BUDGET 2007 en euros	BUDGET 2008 en euros	N B2008/R2006 en M€	N B2008/R2006 en %	EVOLUTION 2008/2007 en M€	EVOLUTION 2008/2007 en %	BUDGET 2009 en euros	EVOLUTION 2009/2008 en M€	EVOLUTION 2009/2008 en %
	F - PRODUITS D'EXPLOITATION										
706	- Prestations de services										
708	- Produits des activités annexes										
7084	*- dont mise à disposition de personnel facturé*										
708882	*- dont travaux informatiques*										
708883	*- dont remboursement frais de personnel*										
75523	- Contribution de gest.courante - centres informatiques										
755231	*- dont AGORA*										
755233	*- dont CITI*										
755235	*- dont ARMONIA*										
755237	*- dont GIE EDITIQUE (utilisation MSA)*										
781	- Reprise sur amortissements et provisions										
791	- Tranferts de charges d'exploitation										
F	**- Sous-total PRODUITS D'EXPLOITATION**										
G	**- Sous-total PRODUITS FINANCIERS**										
H	**- Sous-total PRODUITS EXCEPTIONNELS**										
I	**TOTAL DES RECETTES = F+G+H**										

Opérations en capital

205	Logiciels (1)										
218	Matériels										

(1) y compris les logiciels AGORA

FIN

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau A

Règlement de Financement : ALLOCATIONS de gestion OA et CM

compte 7551111

FONCTIONNEMENT des CMSA ou des FEDERATIONS 46 org. (2008)		Allocations 2008 OA + CM	*dont OA*	*dont CM*
	national	**695 305 101**	***647 704 857***	***47 600 244***
01	AIN	5 987 008	5 580 659	*406 349*
07	FEDE ARDECHE-LOIRE 07 42	12 659 223	11 851 104	*808 120*
11	FEDE Grand Sud 11 66	17 609 863	16 541 010	*1 068 853*
12	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot 12-81-46	21 791 110	20 327 802	*1 463 309*
13	FEDE Provence Azur 13 06	16 715 352	15 600 474	*1 114 878*
14	MSA Côtes Normandes 14 50	20 158 965	18 649 824	*1 509 142*
16	CHARENTE	7 664 761	7 126 785	*537 976*
17	CHARENTE MARITIME	11 231 313	10 444 114	*787 198*
20	CORSE 20A-20B	4 653 363	4 409 802	*243 562*
21	BOURGOGNE 21-58-89	16 201 695	15 125 924	*1 075 772*
22	FEDE d'ARMORIQUE 22-29	29 430 607	27 227 577	*2 203 030*
24	FEDE DORDOGNE 24-47	21 907 345	20 464 025	*1 443 320*
25	FRANCHE COMTE 25-39-70-90	13 378 412	12 513 148	*865 264*
26	DROME	8 856 429	8 284 575	*571 854*
27	FEDE Haute Norm. 27 76	14 092 704	13 088 629	*1 004 075*
28	EURE ET LOIR	5 203 678	4 845 089	*358 589*
32	FEDE Midi Pyr.SUD 09-31-32-65	22 687 996	21 231 641	*1 456 356*
33	GIRONDE	19 863 809	18 509 118	*1 354 691*
35	FEDE Portes de Bretagne 35-56	26 557 334	24 580 367	*1 976 966*
36	INDRE	4 743 636	4 420 198	*323 438*
41	TOURAINE 37-41	13 601 091	12 659 340	*941 751*
43	HAUTE LOIRE	4 914 385	4 578 624	*335 761*
45	CŒUR DE LOIRE 18-45	12 264 115	11 435 646	*828 470*
48	FEDE Languedoc 30 34 48	28 797 709	26 934 237	*1 863 472*
49	MAINE ET LOIRE	15 642 764	14 468 090	*1 174 674*
51	MARNE ARD. MEUSE 51-08-55	21 374 482	19 993 443	*1 381 039*
52	SUD CHAMPAGNE 10-52	9 424 796	8 834 272	*590 525*
54	LORRAINE 54-88-57	12 888 941	12 008 498	*880 443*
59	NORD	11 516 967	10 642 295	*874 671*
62	PAS DE CALAIS	11 972 893	11 102 588	*870 305*
63	FEDE Auvergne 03 15 63	19 938 977	18 600 973	*1 338 003*
64	FEDE Sud Aquitaine 40-64	19 112 548	17 845 597	*1 266 950*
68	ALSACE 67-68	11 988 677	11 180 526	*808 151*
69	RHONE	9 981 925	9 333 852	*648 073*
71	SAONE ET LOIRE	9 208 671	8 581 544	*627 127*
72	M.O.S. 53-61-72	23 973 801	22 172 635	*1 801 166*
73	ALPES du NORD 38-73-74	16 513 153	15 443 432	*1 069 721*
75	ILE DE FRANCE	24 801 720	23 005 562	*1 796 159*
79	DEUX SEVRES	9 423 079	8 701 209	*721 870*
80	Fédé de Picardie 02 60 80	23 773 895	22 148 054	*1 625 840*
82	TARN ET GARONNE	7 503 122	7 034 899	*468 224*
83	VAR	9 009 928	8 391 029	*618 899*
84	Fédé Alp.Vaucluse 84 04-05	18 289 329	17 166 129	*1 123 200*
85	Fédé Loire-Atlantique Vendée 44 85	24 129 118	22 357 257	*1 771 861*
86	VIENNE	7 042 277	6 530 673	*511 604*
87	LIMOUSIN 19-23-87	16 822 134	15 732 590	*1 089 544*
	T O T A L 46 ORGANISMES	**695 305 101**	***647 704 857***	***47 600 244***

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau B

Règlement de Financement : ALLOCATIONS ASS compte 7551121

FONCTIONNEMENT des CMSA 65 CMSA en 2008		Allocations ASS 2008	Allocations ASS 2009
	national	**197 045 592**	**202 365 820**
01	AIN	1 799 335	1 847 917
02	AISNE	2 101 088	2 157 817
03	ALLIER	1 959 107	2 012 002
04 05	ALPES	1 430 129	1 468 742
06	ALPES MARITIMES	1 414 665	1 452 861
07	ARDECHE	1 693 880	1 739 615
09	ARIEGE	869 144	892 610
11	AUDE	2 424 967	2 490 441
12-81-46	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot	6 536 934	6 713 431
13	BOUCHES DU RHONE	3 049 160	3 131 488
14 50	COTES NORMANDES	6 284 342	6 454 019
15	CANTAL	1 783 841	1 832 004
16	CHARENTE	2 325 138	2 387 917
17	CHARENTE MARITIME	3 248 756	3 336 473
20	CORSE	1 086 715	1 116 056
21 58 89	BOURGOGNE	4 301 288	4 417 423
22	COTES D'ARMOR	4 470 267	4 590 964
24	DORDOGNE	3 378 835	3 470 064
25 39 70	FRANCHE COMTE	3 602 451	3 699 717
26	DROME	2 392 016	2 456 600
27	EURE	1 570 572	1 612 977
28	EURE ET LOIR	1 449 798	1 488 942
29	FINISTERE	4 599 092	4 723 268
30	GARD	3 478 658	3 572 582
31	HAUTE GARONNE	2 430 201	2 495 816
32	GERS	2 282 664	2 344 296
33	GIRONDE	5 426 718	5 573 239
34	HERAULT	3 782 248	3 884 368
35	ILLE ET VILAINE	4 375 927	4 494 077
36	INDRE	1 486 231	1 526 359
40	LANDES	2 316 641	2 379 191
41-37	TOURAINE	4 078 569	4 188 690
42	LOIRE	1 874 745	1 925 363
43	HAUTE LOIRE	1 543 721	1 585 401

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau B

Règlement de Financement : ALLOCATIONS ASS compte 7551121

FONCTIONNEMENT des CMSA 65 CMSA en 2008		Allocations ASS 2008	Allocations ASS 2009
	national	**197 045 592**	**202 365 820**
44	LOIRE ATLANTIQUE	3 884 287	3 989 162
45-18	CŒUR DE LOIRE	3 640 013	3 738 293
47	LOT ET GARONNE	3 147 687	3 232 674
48	LOZERE	761 399	781 957
49	MAINE ET LOIRE	4 722 317	4 849 819
51-8-55	MARNE ARDENNES MEUSE	4 776 343	4 905 305
52-10	SUD CHAMPAGNE	2 187 724	2 246 792
54-88-57	LORRAINE	3 483 165	3 577 210
56	MORBIHAN	4 030 742	4 139 572
59	NORD	3 183 767	3 269 729
60	OISE	1 788 275	1 836 559
62	PAS DE CALAIS	3 654 598	3 753 273
63	PUY DE DOME	2 257 743	2 318 702
64	PYRENEES ATLANTIQUES	2 899 117	2 977 393
65	HAUTES PYRENEES	1 014 713	1 042 110
66	PYRENEES ORIENTALES	2 269 188	2 330 457
68-67	ALSACE	3 141 638	3 226 462
69	RHONE	2 404 762	2 469 691
71	SAONE ET LOIRE	2 784 592	2 859 776
72-61-53	M.O.S.	7 746 885	7 956 051
73-38-74	ALPES du NORD	4 481 772	4 602 780
75	ILE DE FRANCE	5 239 240	5 380 700
76	SEINE MARITIME	2 517 962	2 585 947
79	DEUX SEVRES	3 146 553	3 231 510
80	SOMME	2 212 820	2 272 566
82	TARN ET GARONNE	2 094 664	2 151 220
83	VAR	2 502 290	2 569 852
84	VAUCLUSE	3 246 910	3 334 576
85	VENDEE	3 724 408	3 824 967
86	VIENNE	2 200 439	2 259 851
87-19-23	LIMOUSIN	5 051 737	5 188 134
T O T A L 65 CMSA		**197 045 592**	**202 365 820**

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau C

Règlement de Financement : ALLOCATIONS pour charges externes
compte 7551112

FONCTIONNEMENT des CMSA ou des FEDERATIONS 46 org. (2008)		Remboursement par l'Etat des frais de personnel mis à disposition CDPSA
	national	**4 603 600**
01	AIN	33 000
07	FEDE ARDECHE-LOIRE 07 42	79 700
11	FEDE Grand Sud 11 66	65 500
12	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot 12-81-46	116 800
13	FEDE Provence Azur 13 06	103 300
14	MSA Côtes Normandes 14 50	156 800
16	CHARENTE	26 000
17	CHARENTE MARITIME	36 000
20	CORSE 20A-20B	98 100
21	BOURGOGNE 21-58-89	213 300
22	FEDE d'ARMORIQUE 22-29	63 700
24	FEDE DORDOGNE 24-47	69 100
25	FRANCHE COMTE 25-39-70-90	109 300
26	DROME	42 700
27	FEDE Haute Norm. 27 76	158 600
28	EURE ET LOIR	48 600
32	FEDE Midi Pyr.SUD 09-31-32-65	193 900
33	GIRONDE	63 200
35	FEDE Portes de Bretagne 35-56	99 000
36	INDRE	37 000
41	TOURAINE 37-41	75 800
43	HAUTE LOIRE	32 700
45	CŒUR DE LOIRE 18-45	124 100
48	FEDE Languedoc 30 34 48	77 000
49	MAINE ET LOIRE	44 200
51	MARNE ARD. MEUSE 51-08-55	154 100
52	SUD CHAMPAGNE 10-52	77 400
54	LORRAINE 54-88-57	179 600
59	NORD	106 400
62	PAS DE CALAIS	18 400
63	FEDE Auvergne 03 15 63	145 200
64	FEDE Sud Aquitaine 40-64	37 800
68	ALSACE 67-68	148 200
69	RHONE	124 700
71	SAONE ET LOIRE	75 600
72	M.O.S. 53-61-72	149 700
73	ALPES du NORD 38-73-74	108 300
75	ILE DE FRANCE	388 100
79	DEUX SEVRES	38 500
80	Fédé de Picardie 02 60 80	120 400
82	TARN ET GARONNE	37 300
83	VAR	52 600
84	Fédé Alp.Vaucluse 84 04-05	107 500
85	Fédé Loire-Atlantique Vendée 44 85	143 800
86	VIENNE	84 400
87	LIMOUSIN 19-23-87	138 200
	T O T A L 46 ORGANISMES	**4 603 600**

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau D

Règlement de Financement : ristournes et conventions compte 7551141 et 7551142

FONCTIONNEMENT des CMSA ou des FEDERATIONS 46 org. (2008)		Ristournes et IVD compte 7551141	conventions AGRICA retraite compte 7551142
	national	**17 282 500**	**8 973 300**
01	AIN	150 005	61 411
07	FEDE ARDECHE-LOIRE 07 42	430 124	134 352
11	FEDE Grand Sud 11 66	452 354	248 339
12	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot 12-81-46	796 258	170 471
13	FEDE Provence Azur 13 06	352 725	232 444
14	MSA Côtes Normandes 14 50	535 947	225 500
16	CHARENTE	230 018	80 921
17	CHARENTE MARITIME	230 384	144 091
20	CORSE 20A-20B	361 843	42 658
21	BOURGOGNE 21-58-89	272 518	238 358
22	FEDE d'ARMORIQUE 22-29	896 358	385 308
24	FEDE DORDOGNE 24-47	675 670	244 349
25	FRANCHE COMTE 25-39-70-90	230 495	117 417
26	DROME	186 135	145 732
27	FEDE Haute Norm. 27 76	254 169	179 184
28	EURE ET LOIR	65 918	90 044
32	FEDE Midi Pyr.SUD 09-31-32-65	756 907	202 327
33	GIRONDE	425 900	388 596
35	FEDE Portes de Bretagne 35-56	821 256	322 033
36	INDRE	151 716	31 318
41	TOURAINE 37-41	278 143	209 396
43	HAUTE LOIRE	172 604	24 203
45	CŒUR DE LOIRE 18-45	235 070	167 697
48	FEDE Languedoc 30 34 48	870 880	331 073
49	MAINE ET LOIRE	422 910	259 073
51	MARNE ARD. MEUSE 51-08-55	218 643	481 475
52	SUD CHAMPAGNE 10-52	126 191	164 918
54	LORRAINE 54-88-57	202 052	140 750
59	NORD	172 317	152 946
62	PAS DE CALAIS	237 395	124 083
63	FEDE Auvergne 03 15 63	637 371	168 036
64	FEDE Sud Aquitaine 40-64	560 462	218 106
68	ALSACE 67-68	150 901	184 941
69	RHONE	147 424	218 450
71	SAONE ET LOIRE	240 439	119 957
72	M.O.S. 53-61-72	587 143	241 201
73	ALPES du NORD 38-73-74	300 887	177 474
75	ILE DE FRANCE	230 171	443 410
79	DEUX SEVRES	305 448	106 810
80	Fédé de Picardie 02 60 80	375 880	347 952
82	TARN ET GARONNE	224 160	97 705
83	VAR	199 027	138 851
84	Fédé Alp.Vaucluse 84 04-05	452 282	245 981
85	Fédé Loire-Atlantique Vendée 44 85	689 071	319 904
86	VIENNE	234 846	65 727
87	LIMOUSIN 19-23-87	734 083	138 328
	T O T A L 46 ORGANISMES	**17 282 500**	**8 973 300**

Règlement de Financement : allocations AROMSA

FONCTIONNEMENT des AROMSA	***Allocations AROMSA 2008 et 2009***
France	**7 329 600**
Région	
Champagnes-Ardennes	303 842
Picardie	297 549
Centre	357 590
Basse-Normandie	321 445
Bourgogne	304 063
Nord-Pas de Calais	299 854
Lorraine	260 286
Pays de la Loire	485 252
Bretagne	478 699
Poitou-Charentes	365 509
Aquitaine	468 575
Midi-Pyrénées	424 527
Rhône-Alpes	422 252
Auvergne	303 438
Languedoc-Roussillon	387 886
PACA	371 838
Sous-total région	***5 852 605***
Entité Régionale	
Ile-de-France	284 026
Haute-Normandie	252 819
Alsace	235 935
Franche-Comté	243 362
Limousin	260 984
Corse	199 869
Sous-total entité régionale	***1 476 995***

BUDGET 2008 et 2009 des CMSA

tableau F

ALLOCATIONS des services de santé au travail compte 7551111

FONCTIONNEMENT des CMSA ou des FEDERATIONS 46 org. (2008)		Allocations MT 2008	Allocations MT 2009
	national	**58 712 472**	**60 708 697**
01	AIN	487 396	503 967
07	FEDE ARDECHE-LOIRE 07 42	749 840	775 335
11	FEDE Grand Sud 11 66	1 480 934	1 531 286
12	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot 12-81-46	1 162 252	1 201 769
13	FEDE Provence Azur 13 06	1 949 584	2 015 870
14	MSA Côtes Normandes 14 50	1 574 664	1 628 203
16	CHARENTE	618 618	639 651
17	CHARENTE MARITIME	918 554	949 785
20	CORSE 20A-20B	337 428	348 901
21	BOURGOGNE 21-58-89	1 424 696	1 473 136
22	FEDE d'ARMORIQUE 22-29	2 718 170	2 810 588
24	FEDE DORDOGNE 24-47	1 724 632	1 783 269
25	FRANCHE COMTE 25-39-70-90	937 300	969 168
26	DROME	974 792	1 007 935
27	FEDE Haute Norm. 27 76	1 218 490	1 259 919
28	EURE ET LOIR	468 650	484 584
32	FEDE Midi Pyr.SUD 09-31-32-65	1 312 220	1 356 835
33	GIRONDE	2 549 456	2 636 138
35	FEDE Portes de Bretagne 35-56	2 005 822	2 074 020
36	INDRE	281 190	290 750
41	TOURAINE 37-41	1 218 490	1 259 919
43	HAUTE LOIRE	187 460	193 834
45	CŒUR DE LOIRE 18-45	1 162 252	1 201 769
48	FEDE Languedoc 30 34 48	2 343 250	2 422 921
49	MAINE ET LOIRE	1 724 632	1 783 269
51	MARNE ARD. MEUSE 51-08-55	2 062 060	2 132 170
52	SUD CHAMPAGNE 10-52	899 808	930 401
54	LORRAINE 54-88-57	1 031 030	1 066 085
59	NORD	1 049 776	1 085 468
62	PAS DE CALAIS	918 554	949 785
63	FEDE Auvergne 03 15 63	1 180 998	1 221 152
64	FEDE Sud Aquitaine 40-64	1 443 442	1 492 519
68	ALSACE 67-68	1 199 744	1 240 535
69	RHONE	918 554	949 785
71	SAONE ET LOIRE	674 856	697 801
72	M.O.S. 53-61-72	1 762 124	1 822 036
73	ALPES du NORD 38-73-74	1 349 712	1 395 602
75	ILE DE FRANCE	3 018 106	3 120 722
79	DEUX SEVRES	731 094	755 951
80	Fédé de Picardie 02 60 80	2 212 028	2 287 237
82	TARN ET GARONNE	599 872	620 268
83	VAR	937 300	969 168
84	Fédé Alp.Vaucluse 84 04-05	1 762 124	1 822 036
85	Fédé Loire-Atlantique Vendée 44 85	2 099 552	2 170 937
86	VIENNE	487 396	503 967
87	LIMOUSIN 19-23-87	843 570	872 251
	T O T A L 46 ORGANISMES	**58 712 472**	**60 708 697**

BUDGET 2008 des CMSA

tableau G

évolution plafond des charges de fonctionnement (champ COG)

FONCTIONNEMENT des CMSA ou des FEDERATIONS 46 org. (2008)		évolution plafond 2008 /2006 col. A	*dont charges de personnel COG* ***col. B***	*dont autres charges d'exploitation COG* ***col. C***	Coût net de gestion 2006 en € col. D	Coût net de gestion 2006 en indice col. E
	national	**-1,11%**	*0,90%*	*-9,30%*	**129,63**	**1,00**
01	AIN	**-2,4%**	*-0,6%*	*-8,5%*	141,40	1,09
07	FEDE ARDECHE-LOIRE 07 42	**-1,1%**	*0,5%*	*-9,6%*	142,97	1,10
11	FEDE Grand Sud 11 66	**-3,5%**	*-2,4%*	*-7,4%*	134,73	1,04
12	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot 12-81-46	**2,0%**	*4,3%*	*-8,8%*	119,47	0,92
13	FEDE Provence Azur 13 06	**-1,4%**	*1,4%*	*-11,6%*	130,56	1,01
14	MSA Côtes Normandes 14 50	**-3,3%**	*-2,3%*	*-8,5%*	127,56	0,98
16	CHARENTE	**-3,9%**	*-2,7%*	*-9,2%*	138,78	1,07
17	CHARENTE MARITIME	**0,6%**	*2,9%*	*-8,9%*	127,15	0,98
20	CORSE 20A-20B	**-2,2%**	*-1,0%*	*-7,8%*	154,04	1,19
21	BOURGOGNE 21-58-89	**-2,7%**	*-1,0%*	*-9,8%*	141,67	1,09
22	FEDE d'ARMORIQUE 22-29	**-1,8%**	*-0,3%*	*-9,6%*	127,28	0,98
24	FEDE DORDOGNE 24-47	**2,7%**	*5,4%*	*-8,6%*	129,84	1,00
25	FRANCHE COMTE 25-39-70-90	**-2,3%**	*-0,5%*	*-9,9%*	128,17	0,99
26	DROME	**2,2%**	*5,1%*	*-8,6%*	108,49	0,84
27	FEDE Haute Norm. 27 76	**-1,7%**	*0,6%*	*-9,1%*	141,24	1,09
28	EURE ET LOIR	**-3,1%**	*-1,5%*	*-9,1%*	151,61	1,17
32	FEDE Midi Pyr.SUD 09-31-32-65	**-3,4%**	*-1,7%*	*-11,2%*	139,53	1,08
33	GIRONDE	**0,7%**	*3,3%*	*-8,5%*	127,43	0,98
35	FEDE Portes de Bretagne 35-56	**0,0%**	*2,1%*	*-9,1%*	120,04	0,93
36	INDRE	**-5,1%**	*-4,2%*	*-9,4%*	151,14	1,17
41	TOURAINE 37-41	**-2,0%**	*-0,3%*	*-10,2%*	140,65	1,08
43	HAUTE LOIRE	**1,1%**	*3,2%*	*-7,9%*	136,08	1,05
45	CŒUR DE LOIRE 18-45	**-2,5%**	*-0,9%*	*-8,8%*	146,19	1,13
48	FEDE Languedoc 30 34 48	**-0,7%**	*1,4%*	*-8,8%*	115,90	0,89
49	MAINE ET LOIRE	**0,1%**	*2,1%*	*-9,1%*	126,71	0,98
51	MARNE ARD. MEUSE 51-08-55	**-2,5%**	*0,0%*	*-9,2%*	141,11	1,09
52	SUD CHAMPAGNE 10-52	**0,9%**	*3,7%*	*-9,2%*	124,87	0,96
54	LORRAINE 54-88-57	**-5,9%**	*-4,7%*	*-11,5%*	131,81	1,02
59	NORD	**-1,1%**	*1,7%*	*-13,0%*	124,30	0,96
62	PAS DE CALAIS	**-0,2%**	*2,0%*	*-9,0%*	115,13	0,89
63	FEDE Auvergne 03 15 63	**-1,1%**	*0,5%*	*-9,1%*	139,98	1,08
64	FEDE Sud Aquitaine 40-64	**-1,1%**	*1,1%*	*-10,2%*	129,38	1,00
68	ALSACE 67-68	**0,4%**	*3,3%*	*-10,8%*	124,99	0,96
69	RHONE	**1,7%**	*5,3%*	*-9,3%*	125,80	0,97
71	SAONE ET LOIRE	**0,0%**	*2,1%*	*-9,9%*	132,72	1,02
72	M.O.S. 53-61-72	**-1,1%**	*0,4%*	*-9,2%*	125,17	0,97
73	ALPES du NORD 38-73-74	**-0,8%**	*1,3%*	*-9,1%*	133,28	1,03
75	ILE DE FRANCE	**-1,9%**	*1,4%*	*-11,0%*	128,62	0,99
79	DEUX SEVRES	**1,3%**	*3,6%*	*-8,3%*	102,46	0,79
80	Fédé de Picardie 02 60 80	**-1,7%**	*0,1%*	*-8,0%*	135,01	1,04
82	TARN ET GARONNE	**1,3%**	*3,4%*	*-8,1%*	125,23	0,97
83	VAR	**2,0%**	*4,8%*	*-9,3%*	119,07	0,92
84	Fédé Alp.Vaucluse 84 04-05	**1,0%**	*3,3%*	*-7,0%*	123,39	0,95
85	Fédé Loire-Atlantique Vendée 44 85	**-1,5%**	*0,3%*	*-9,3%*	126,79	0,98
86	VIENNE	**-1,5%**	*0,2%*	*-9,7%*	134,84	1,04
87	LIMOUSIN 19-23-87	**-1,5%**	*-0,1%*	*-8,7%*	132,24	1,02
	T O T A L 46 ORGANISMES	**-1,11%**	*0,90%*	*-9,30%*	**129,63**	**1,00**

BUDGET 2008 des CMSA — Tableau H

données supplémentaires

FONCTIONNEMENT des CMSA 65 CMSA en 2008		Mission publique d'ASS - accueil petite enfance allocations provisoires 65 cmsa	ALLOCATION SPECIFIQUE FSCA estimée pour 2008 65 CMSA
	national	**16 000 000**	**3 026 370**
01	AIN	75 846	31 650
02	AISNE	65 614	64 210
03	ALLIER	62 209	
04 05	ALPES	248 838	31 250
06	ALPES MARITIMES	125 350	
07	ARDECHE	69 675	
09	ARIEGE	81 619	43 140
11	AUDE	174 186	16 550
12-81-46	T.A.L.Tarn Aveyr.Lot	707 882	101 550
13	BOUCHES DU RHONE	456 431	
14 50	COTES NORMANDES	238 884	
15	CANTAL	92 782	
16	CHARENTE	154 475	16 270
17	CHARENTE MARITIME	191 328	26 840
20	CORSE	69 675	
21 58 89	BOURGOGNE	473 787	**46 320**
22	COTES D'ARMOR	164 609	86 780
24	DORDOGNE	255 790	75 930
25 39 70	FRANCHE COMTE	124 258	72 930
26	DROME	343 396	58 930
27	EURE	59 829	43 010
28	EURE ET LOIR	73 656	18 440
29	FINISTERE	408 094	125 530
30	GARD	477 768	
31	HAUTE GARONNE	109 489	23 520
32	GERS	134 372	**31 410**
33	GIRONDE	542 466	120 540
34	HERAULT	480 082	
35	ILLE ET VILAINE	229 711	45 190
36	INDRE	74 651	12 150
40	LANDES	129 396	90 580
41-37	TOURAINE	89 582	
42	LOIRE	242 866	61 590

BUDGET 2008 des CMSA — Tableau H

données supplémentaires

FONCTIONNEMENT des CMSA 65 CMSA en 2008		Mission publique d'ASS - accueil petite enfance allocations provisoires 65 cmsa	ALLOCATION SPECIFIQUE FSCA estimée pour 2008 65 CMSA
	national	**16 000 000**	**3 026 370**
43	HAUTE LOIRE	200 663	107 090
44	LOIRE ATLANTIQUE	223 954	11 930
45-18	CŒUR DE LOIRE	282 257	
47	LOT ET GARONNE	874 913	64 840
48	LOZERE	54 744	
49	MAINE ET LOIRE	368 280	25 660
51-8-55	MARNE ARDENNES MEUSE	646 978	
52-10	SUD CHAMPAGNE	174 186	69 820
54-88-57	LORRAINE	154 279	**36 230**
56	MORBIHAN	408 094	48 280
59	NORD	99 535	44 940
60	OISE	99 535	51 160
62	PAS DE CALAIS	149 303	156 050
63	PUY DE DOME	35 830	
64	PYRENEES ATLANTIQUES	328 466	86 080
65	HAUTES PYRENEES	48 772	6 000
66	PYRENEES ORIENTALES	218 977	
68-67	ALSACE	278 889	106 840
69	RHONE	310 863	15 690
71	SAONE ET LOIRE	74 651	
72-61-53	M.O.S.	398 140	**122 380**
73-38-74	ALPES du NORD	610 963	51 690
75	ILE DE FRANCE	484 980	305 840
76	SEINE MARITIME	89 582	31 220
79	DEUX SEVRES	238 214	12 260
80	SOMME	90 577	56 150
82	TARN ET GARONNE	155 683	24 170
83	VAR	399 136	87 340
84	VAUCLUSE	525 047	22 110
85	VENDEE	205 625	170 500
86	VIENNE	164 233	67 790
87-19-23	LIMOUSIN	376 055	
T O T A L 65 CMSA		**16 000 000**	**3 026 370**